



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de la
SEM Ville Renouvelée
75, rue de Tournai
CS 40117

59332 TOURCOING cedex

n° 1278/PE

Recommandé avec AR

Lille, le **19 SEP. 2016**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 1er avril 2016, vous avez sollicité une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'Eau) concernant l'aménagement du pôle d'excellence métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014, dossier enregistré sous le n° 59-2016-00049.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 12 septembre 2016 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée à Tourcoing

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014. en date du 12 septembre 2016. (APC 59-2016-00049)

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle
d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix,
Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux
du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 1^{er} avril 2016, sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 21 juin 2016 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 27 juin 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées aux autorisations précédentes sont mineures ;

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 1 et 5 de l'arrêté du 25 juillet 2008 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, sont complétés de la façon suivante :

ARTICLE 1 – Objet de la demande

En application de l'article L.214-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos est aussi soumis à la rubrique :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (Autorisation) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (Déclaration).	Déclaration (105 000 m ³ /an)

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.3 – Rabattement de nappe

Suite aux travaux réalisés par Réseau Ferré de France (RFF) pour la mise en place d'un pont-rail afin de permettre le prolongement de la rue de l'Union, la SEM Ville Renouvelée est autorisée à pomper les eaux de la nappe jusqu'à la réalisation du prolongement routier et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018.

Ce prélèvement a pour caractéristiques techniques :

- débit de rabattement maximal de 12 m³/h
- débit moyen journalier estimé à 7,6 m³/h
- volume n'excédant pas 105 000 m³/an
- rejet au réseau d'assainissement unitaire géré par la Métropole européenne de Lille (MEL) à destination de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont

Cet arrêté ne vaut pas accord avec la MEL, une convention de rejet est établie entre le pétitionnaire et la MEL qui accepte les conséquences sur le fonctionnement et la conformité de son réseau.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 30 juillet 2014 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de publication ou de l'affichage de la décision, dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Union – SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au président de la Métropole Européenne de Lille,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au directeur général des Voies Navigables de France,
- au chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Gille BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 1279/PE

Monsieur le Maire de la commune de
(cf liste des destinataires)

Lille, le **19 SEP. 2016**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement du pôle d'excellence métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014, en date du 1^{er} avril 2016.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00049, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la commune de WATTRELOS
Mairie de Wattrelos
Place Jean Delvainquière

59150 WATTRELOS

Monsieur le Maire de la commune de ROUBAIX
Mairie de Roubaix
17 Grand Place

59100 ROUBAIX

Monsieur le Maire de la commune de TOURCOING
Mairie de Tourcoing
10, place Victor Hassebroeck
BP 80479

59200 TOURCOING